

L'équipe PASS de Ville

Une équipe dédiée et territorialisée :

- **Chef.fe de projet – coordination départementale**
- **Coordinateur.trice de parcours - infirmière.e**
- **Coordinateur.trice de parcours - assistant.e social.e**
- **Médiateur.trice en santé**

L'équipe assure
l'accompagnement des patients
et le suivi administratif jusqu'à
l'ouverture effective des droits.



Nous contacter

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

 04 58 803 803

 MIN 135 avenue Pierre Sépard 84000 Avignon (siège)

 Julia Sire - Cheffe de projet - 06 68 15 43 15

NOS PERMANENCES

AVIGNON

MIN d'AVIGNON
Bat H2 - Rez-de-chaussée
135 avenue Pierre Sépard

CCAS D'AVIGNON
4 Avenue Saint Jean
84000 Avignon

CARPENTRAS

Centre de soins Terradou
79 place Terradou
84200 Carpentras

CAVAILLON

EDES de Cavillon
178 rue Marcel Pagnol
84300 Cavillon



PASS de ville de Vaucluse
Permanences d'Accès aux Soins de Santé

PASS de ville de Vaucluse
Avignon • Carpentras • Cavillon

Un partenariat structuré pour garantir l'accès aux soins en ville

*Permettre l'accès aux soins en ville
lorsque les droits à l'Assurance Maladie
ne sont pas encore ouverts.*



www.ressources-sante.org



Les missions de la PASS de Ville

La PASS de Ville de Vaucluse déploie un dispositif d'accès aux soins en ville pour les personnes sans droits ouverts.

Elle permet :

- D'accompagner la constitution et le dépôt des dossiers auprès de l'Assurance Maladie (AME / PUMa / CSS)
- De garantir **la simultanéité des droits et des soins**
- D'assurer un accès aux soins sans avance de frais pendant l'instruction administrative

L'originalité du dispositif repose sur cette simultanéité : **ouvrir les droits en santé tout en soignant.**

La PASS de Ville est conventionnée avec **la CPAM** et **la MSA**, et articulée avec les PASS hospitalières du territoire.



Un accord partenarial formalisé

Les professionnels partenaires s'engagent à :

- Recevoir les patients orientés par la PASS de Ville
- Suspendre la facturation pendant la période d'instruction (45 jours maximum)
- Inscrire les actes dans le cadre du tiers-payant à l'ouverture des droits

La PASS de Ville s'engage à :

- Garantir le dépôt d'un dossier complet auprès de l'Assurance Maladie
- Assurer le suivi administratif jusqu'à décision
- Informer le partenaire de l'état d'avancement
- Régler les factures en cas de non-ouverture des droits à l'issue du délai

La prise en soins n'est jamais à la charge du patient ni du professionnel.

Des outils dédiés aux partenaires

En devenant partenaire PASS de Ville, vous bénéficiez :

- D'un **accès au logiciel PASS** pour la facturation et le suivi des situations
- D'un **tampon PASS de Ville** pour les prescriptions intégrées au dispositif
- D'un **accompagnement au rendez-vous** en cas de situation complexe
- D'un **accès à l'interprétariat** pour les patients allophones



Rejoindre la PASS de Ville

Intégrer le réseau PASS de Ville sur **Avignon, Carpentras et Cavailon, c'est :**

- Participer à une dynamique territoriale coordonnée
- Contribuer à la réduction des ruptures de soins
- Agir concrètement pour l'accès aux soins en ville



Un parcours de soin coordonné en ville

Selon les besoins exprimés par le patient :

- Consultation médicale ou dentaire
- Délivrance de traitements en pharmacie partenaire
- Examens en laboratoire ou imagerie partenaire
- Suivi médical si nécessaire

Le professionnel reste pleinement responsable de sa pratique.
La PASS de Ville sécurise le cadre administratif et la continuité du parcours.